

# Règlement du concours

## « Marseille en Fleurs » édition 2015

Le concours « Marseille en Fleurs » a pour objet de récompenser et d'encourager les actions menées par la population Marseillaise en faveur de l'embellissement de notre ville par le fleurissement.

**Article 1**  
Ce concours est ouvert à toutes les personnes habitant Marseille à l'exception des élus, des membres du jury, des services municipaux et du personnel du Service Espaces Verts et Nature.  
La participation à ce concours est entièrement gratuite.

- la désignation des lauréats au niveau de la commune sera effectuée par un jury présidé par Madame Monique Cordier, adjointe aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, et constitué de professionnels de l'horticulture, des Mairies de Secteur, de techniciens et agents du Service Espaces Verts et Nature et de membres de l'Office du Tourisme.

**Article 2**  
Le règlement du concours et les bulletins d'inscription sont à retirer soit au Service Espaces Verts et Nature (48, avenue Clot-Bey, 13233 Marseille Cedex 20), soit dans les Bureaux Municipaux de Proximité, soit dans les Mairies de Secteur, soit sur : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr).  
L'inscription est à renvoyer au Service Espaces Verts et Nature : 48, avenue Clot-Bey – 13233 Marseille Cedex 20, jusqu'au 10 avril 2015, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 3**  
Les lauréats de l'année 2013 pourront concourir pour cette édition.

**Article 4**  
La sélection des lauréats se fera en deux temps :  
- une première sélection sera effectuée au niveau des Mairies de Secteur sur leurs territoires respectifs par un jury désigné par chaque maire de secteur assisté d'un agent du Service Espaces Verts et Nature ; cette sélection se fera sur la base des critères énoncés dans l'article 5 ci-après ;  
- la désignation des lauréats au niveau de la commune sera effectuée par un jury présidé par Madame Monique Cordier, adjointe aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, et constitué de professionnels de l'horticulture, des Mairies de Secteur, de techniciens et agents du Service Espaces Verts et Nature et de membres de l'Office du Tourisme.

**Article 5**  
Les jurys des mairies de secteur rendront leurs sélections le 22 mai 2015.  
Le jury communal visitera l'ensemble des participants sélectionnés par les mairies de secteur entre le 9 et le 19 juin 2015. Le jury n'informera pas les participants sélectionnés de son passage. En aucun cas, le jury ne pourra pénétrer dans les parties privées.  
Les jurys, communal et des Mairies de Secteurs, détermineront les lauréats selon les critères de notation suivants :  
- l'utilisation de plantes méditerranéennes (critère prépondérant dans la motivation du jury) ;  
- l'adaptation de l'aménagement floral aux contraintes des lieux ;  
- l'originalité et la créativité dans les compositions ;  
- l'harmonie des couleurs et la diversité dans le choix des végétaux, leur qualité, l'intérêt décoratif et l'entretien.  
Le nombre de lauréats pourra être au maximum de trois par catégorie, classés sur la base des critères définis ci-dessus.

**Article 6**  
Le concours compte 4 catégories :  
**1 – Jardin collectif**  
**2 – Commerce**  
**3 – Balcon, terrasse, fenêtre ou mur**  
**4 – Maison avec jardin**  
**Tous les aménagements devront être visibles de la rue.**  
Un candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

**Article 7**  
Des prix seront remis aux lauréats désignés par le jury selon les conditions de l'article 5.  
La remise de ces prix aura lieu en septembre 2015 au Parc Borély (Jardin Botanique). Tous les participants (lauréats ou non) seront invités par courrier.

**Article 8**  
Les participants autorisent la Ville de Marseille à utiliser les prises de vue de leur aménagement pour tout support de communication de son choix.

**Article 9**  
Les participants primés dans chaque catégorie acceptent d'être inscrits, par la Ville de Marseille, au concours départemental des Villes et Villages Fleuris.  
Les participants inscrits à ce concours communal acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

# MARSEILLE EN FLEURS 2015

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
à renvoyer au plus tard le 10 avril 2015  
(le cachet de la poste faisant foi)  
à la Ville de Marseille – Service Espaces Verts et Nature  
48, avenue Clot-Bey – 13233 Marseille Cedex 20  
**Renseignements : 04 91 55 25 66**  
**Email : [marseilleenfleurs@mairie-marseille.fr](mailto:marseilleenfleurs@mairie-marseille.fr)**



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (du candidat) : .....

Adresse de l'aménagement visible de la rue obligatoire (si différente de l'adresse du candidat) : .....

Code postal : .....

Téléphone (obligatoire) : .....

Email : .....@.....

Catégorie :  
Maison avec jardin visible de la rue ☐ Commerces ☐  
Balcons, terrasses, fenêtres ou murs ☐ Jardins collectifs ☐

Accepte, sans réserve, le règlement du concours.

Fait à Marseille, le ..... Signature : .....